

Arrêté portant réglementation de circuler et de stationner Chemin du Tour du Parc à Banville

Le Maire de la Commune de Banville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213.1;

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R227-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, complétée et modifiée par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 du livre l de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;

VU la demande de la Société SATO GIBERVILLE en date du 19 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules Chemin du Tour du Parc à Banville pendant les travaux de raccordement électrique et à partir du 26 février 2024

ARRETE:

- Article 1: La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit du lundi 26 février 2024 au vendredi 1er mars 2024, Chemin du Tour du Parc à Banville. La circulation sera interdite Chemin du Tour du Parc à Banville, le mercredi 26 février 2024.
- <u>Article 2</u>: Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise.
- <u>Article 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la COB de Courseulles sur Mer, chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer exécution.

Banville, le 23 février 2024

Le Maire, Nadine BACA